

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 08 Avril 2014

Le huit avril deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de la convocation : 03 Avril 2014.

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam – Mr FAVRE-FELIX Matthieu - Mme LE FOLL Evelyne - Mr FAELLA Silvano – Mr LABORDE Pierre – Mr VIEL Nicolas – Mme MELLIER Sandrine – Mr GALLAY Arnaud – Mr FULCHIC Eric – Mr CHARLET Frédéric – Mme REDARES Céline - Mr ZAZA Mustapha – Mme BENTOGLIO Geneviève.

Absent excusé : Mr SOUMARé Adama (Procuration donnée à Mme LAFINESTRE Karine).

Procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs de la commune

1-1 - Désignation des délégués au Syndicat Départemental EAU 47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-6 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2013294-004 portant modification des statuts du Syndicat Départemental EAU 47,

Vu les statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 4 relatif à l'administration du Comité et précisant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que la commune a transféré les compétences optionnelles eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental EAU 47,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
Elit comme délégués au syndicat susvisé, au premier tour de scrutin et à la majorité absolue des suffrages exprimés (8) :

- délégué titulaire : Mr Silvano FAELLA (15 voix)
- délégué suppléant : Mr Arnaud GALLAY (15 voix)

(Reçu à la Sous-Préfecture le 14 Avril 2014)

1-2 - Election des délégués de la commune au SDEE 47

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés du Sdee 47 approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 5 novembre 2013,

Considérant qu'il convient de désigner, pour représenter la commune au Sdee 47, au sein du secteur intercommunal d'énergie de Cancon-Monclar pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

ELIT, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés (8), pour représenter la commune au syndicat susvisé, les délégués suivants :

- Délégués titulaires : Mr Silvano FAELLA (15 voix)
 Mme Geneviève BENTOGLIO (15 voix)
- Délégués suppléants : Mr Nicolas VIEL (15 voix)
 Mr Eric FULCHIC (15 voix)

(Reçu à la Sous-Préfecture le 14 Avril 2014)

1-3 - Election des délégués de la commune au Comité du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal ce qui suit :

« A la suite des dernières élections municipales et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il importe de procéder au renouvellement des délégués représentant la commune au Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Elit comme délégués au syndicat susvisé, au premier tour de scrutin et à la majorité absolue des suffrages exprimés (8) :

- délégué titulaire : Mme Céline REDARES (15 voix)
- délégué suppléant : Mr Mustapha ZAZA (15 voix)

(Reçu à la Sous-Préfecture le 14 Avril 2014)

1-4 - Election des délégués de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des terres de la région de CASTELMORON/LOT

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal ce qui suit :

"A la suite des dernières élections municipales et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il importe de procéder au renouvellement des délégués représentant la commune au Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des terres de la région de CASTELMORON/LOT".

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
Elit comme délégués au syndicat susvisé, au premier tour de scrutin et à la majorité absolue des suffrages exprimés (8) :

- délégués titulaires : Mr Pierre LABORDE (15 voix)
Mr Nicolas VIEL (15 voix)
- délégués suppléants : Mme Geneviève BENTOGLIO (15 voix)
Mr Arnaud GALLAY (15 voix)

(Reçu à la Sous-Préfecture le 14 Avril 2014)

1-5 - Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Préfet demande la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense dans chaque commune.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ :

- Monsieur Frédéric CHARLET, comme conseiller municipal chargé des questions de défense.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 14 Avril 2014)

1-6 - Participation de conseillers municipaux aux commissions de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois (C.A.G.V.)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 9 des statuts de la C.A.G.V., des conseillers municipaux peuvent être membres des commissions créées par le Conseil communautaire dans les conditions prévues à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales sans voix délibérative. Le nombre maximum de ces conseillers est fixé à 2.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNE comme conseillers municipaux pour participer aux commissions de la C.A.G.V. :
 - Madame Myriam SAUBEBELLE
 - Madame Evelyne LE FOLL.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 14 Avril 2014)

1-7 - CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE **Renouvellement des membres du Conseil d'Administration**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en application des dispositions du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que les membres élus et nommés de ce Conseil d'Administration le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Elle précise que conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, le conseil municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite d'un nombre maximum de huit membres élus et de huit membres nommés - le nombre minimum étant de quatre membres élus et quatre membres nommés.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE le nombre de membres élus à quatre et de membres nommés à quatre;
- ELIT comme membres au Conseil d'Administration susvisé : Madame Myriam SAUBEBELLE - Madame Sandrine MELLIER – Madame Céline REDARES - Monsieur Adama SOUMARE.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 14 Avril 2014)

2 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

2-1 - Indemnités de fonctions au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire,

Considérant que les communes de moins de 1 000 habitants sont tenues d'attribuer à leur premier magistrat l'indemnité maximale (loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité), sauf délibération contraire,

Considérant que la commune compte 874 habitants,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Article 1er - Décide de fixer, à compter de la date d'installation du conseil municipal du 30 Mars 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux maximal de 31 % de l'indice brut 1015.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 3 : Dit que ces indemnités seront payées mensuellement.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 22 Avril 2014)

2-2 - Indemnités de fonctions aux Adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 8 Avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 874 habitants,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Article 1er - Décide de fixer, à compter de la date d'installation du conseil municipal du 30 Mars 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (en pourcentage de l'indice brut 1015) :

1er et 4° Adjoint : 8,25 % (taux maximal de l'indice brut 1015)

2° et 3° Adjoint : 4,125 %

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 3 : Dit que ces indemnités seront payées mensuellement.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 22 Avril 2014)

3 - Constitution de la Commission communale des Affaires Scolaires

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal ce qui suit :

« A la suite des dernières élections municipales, il importe de procéder à la formation des diverses commissions". La présidence étant assurée par Madame le Maire ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la formation de la Commission des Affaires Scolaires;
- Désigne comme membres de cette commission : Mme Myriam SAUBEBELLE - Mr Matthieu FAVRE-FÉLIX - Mme Evelyne LE FOLL - Mr Nicolas VIEL - Mme Céline REDARES - Mr Mustapha ZAZA.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 14 Avril 2014)

4 - Questions diverses

Madame le Maire présente à l'Assemblée le devis de l'entreprise Boudon établi pour le changement de résistance du chauffe-eau dans le logement de Mme Amaral pour un montant TTC de 142,56 €. L'Assemblée, à la majorité (3 abstentions), donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

SÉANCE DU 08 AVRIL 2014

Table des délibérations :

1 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs de la commune

1-1 - Désignation des délégués au Syndicat Départemental EAU 47

1-2 - Election des délégués de la commune au SDEE 47

1-3 - Election des délégués de la commune au Comité du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne

1-4 - Election des délégués de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des terres de la région de CASTELMORON/LOT

1-5 - Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

1-6 - Participation de conseillers municipaux aux commissions de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (C.A.G.V.)

1-7 - Centre Communal d'Action Sociale : Renouvellement des membres du Conseil d'Administration

2 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

2-1 - Indemnités de fonctions au Maire

2-2 - Indemnités de fonctions aux Adjoint

3 - Constitution de la Commission communale des Affaires Scolaires

4 - Questions diverses (devis résistance cumulus)

Signature des membres présents :

Mme LAFINESTRE Karine

Mme SAUBEBELLE Myriam

Mr FAVRE-FELIX Matthieu

Mme LE FOLL Evelyne

Mr FAELLA Silvano

Mr LABORDE Pierre

Mr VIEL Nicolas

Mme MELLIER Sandrine

Mr GALLAY Arnaud

Mr FULCHIC Eric

Mr CHARLET Frédéric

Mme REDARES Céline

Mr SOUMARé Adama

Mr ZAZA Mustapha

Mme BENTOGLIO Geneviève

Absent excusé